

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

	Présents	Pouvoirs	Absents
DAVID Pascal	X		
MONCEL Laurent	X		
AUBERT Monique	X		
RIPPE Hervé	X		
MUREAU Michèle	X		
FAVRE Pascal	X		
PATIN Elodie	X		
GEIST Anne-Marie	X		
PINCEEL Véronique	X		
TILLY-DESMARS Patricia	X		
LARDELLIER Nathalie	X		
ALVARO Lionel	X		
CASASOLA Sylvain	X		
AMAOUZ Christelle	X		
MARTIN Jean-Luc	X		
RAY Nadège	X		
PATIN Marcel	X		
LAGARDE Brice		A Laurent MONCEL	
GONNET Vincent	X		
DORAND Marie-Françoise	X		

OTTAVY Christine	X		
LYONNET Germain	X		
MASSON Chantal	X		

Le dix décembre deux mille dix-neuf, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le 29 novembre deux mille dix-neuf, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal DAVID

En application de l'article L. 2541-6 du CGCT, Brice LAGARDE est désigné secrétaire de séance.

22 présents, 23 votants, 20H00 le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Il est rappelé que les débats du Conseil Municipal font l'objet d'un enregistrement sonore afin de faciliter l'établissement du compte rendu de séance.

I) Approbation du Procès-verbal du 22 octobre 2019

Il est approuvé à l'unanimité.

II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Le Maire donne communication des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées :

Décision n°2019-39 abrogée par décision n° 201944

Portait sur le service de médecine préventive.

La décision doit être prise par le Conseil Municipal

Décision n°2019-40 Diagnostic sanitaire de la Chapelle et aide à la programmation des travaux

Est confiée à l'Agence Laurent Bansac Architecte, 6 rue Franklin, 69 002 LYON une mission de Diagnostic sanitaire de la Chapelle et d'aide à la programmation des travaux.

Le montant total du marché est de 17 000 € dont 3 000 € au titre d'une option d'aide au montage des dossiers de demande de subventions

En application de l'article 3 du Cahier des Clauses Particulières il est passé commande uniquement des prestations de diagnostic et d'établissement du programme chiffré pour un montant de **10 000 € HT**.

Décision n°2019-41 Avenant n°2 Aménagement de deux commerces Marché 2018-15 Lot n°2 Serrureries

La signature de l'avenant n°2 au marché 2018-15 qui a pour objet de déduire le compte prorata du montant du marché et la non réalisation de deux seuils de porte, soit la somme de 1 670.62 euros HT.

Le montant du marché est ainsi ramené de 13 098.62 euros HT à 11 428.00 euros HT.

Décision n°2019-42 Modification de la régie de recettes instituée auprès de la médiathèque de Quincieux

Les modifications portent sur :

- La modification de l'adresse d'implantation suite à la construction de la nouvelle médiathèque

- La mise à jour des produits encaissés
 - o Droits d'entrée pour les animations culturelles de Quincieux, imputation 7062
 - o Renouvellement des supports (bd, dvd, cd, livres, magazines, ...) de la médiathèque lorsqu'ils ont été perdus ou détériorés et qu'ils n'ont pas été remplacés, imputation 70688
 - o Vente du livre « QUINCIEUX mon Village », imputation 7078

Décision n°2019-43 Concession n° 2019-43

Il est accordé, dans le cimetière communal à M Michel et Sylvie CHAMPAVIER domiciliés, 10 Chemin du Château - 69650 Quincieux, une concession au sol pour une durée de 30 ans à compter du 12 juin 2019 valable jusqu'au 11 juin 2049.

La recette correspondante de 200 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Décision n°2019-44 Abrogation décision n° 2019-39

III) Délibérations :

2019-70 Modification des ratios des « promus –promouvables »

Le Maire rappelle que pour tout avancement de grade et en vertu de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Ces ratios ont été fixés par délibération du 12 septembre 2007 et n'ont pas été modifiés depuis.

Monsieur le Maire explique que les services de la Collectivité ont beaucoup évolué depuis plus de 10 ans et qu'il est nécessaire de revoir ces ratios.

Compte tenu des effectifs de certains grades et des contraintes budgétaires, il n'est pas possible de conserver des ratios à 100 % pour l'ensemble des grades.

Il est précisé qu'en cas de décimal dans les promouvables, l'entier supérieur sera retenu.

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

CATEGORIE C

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
FILIERE TECHNIQUE		
ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	30%
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	40%

AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	100%
FILIERE ADMINISTRATIVE		
ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	100%
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	50%
FILIERE ANIMATION		
ADJOINT D'ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	100%
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1E CLASSE	100%
FILIERE CULTURELLE		
ADJOINT DU PATRIMOINE	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2E CLASSE	100%
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2E CLASSE	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1E CLASSE	100%
FILIERE SOCIALE		
ATSEM PRINCIPAL 2E CLASSE	ATSEM PRINCIPAL 1E CLASSE	100%
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
AUXILLIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL 2E CLASSE	AUXILLIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL 1E CLASSE	100%

CATEGORIE B

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	100%
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	REDACTEUR PRINCIPAL 1ER CLASSE	100%

CATEGORIE A

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	100%
FILIERE TECHNIQUE		
INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 26 novembre 2019,

Article 1 : Fixe les nouveaux ratios comme exposé à compter du 1/01/2020

Article 2 : Précise qu'en cas de décimal dans les promouvables, l'entier supérieur sera retenu.

2019-71 Approbation du règlement intérieur et de la charte informatique de la médiathèque municipale l'ESQALE

Hervé RIPPE, adjoint délégué, explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'organiser les modalités d'accès et d'utilisation de la nouvelle médiathèque municipale de Quincieux l'ESQALE.

A cet effet, il propose la mise en place d'un règlement intérieur fixant notamment :

- Les conditions d'accès et les modalités d'inscription
- Les conditions de prêt, de réservation et de retour
- Les modalités d'utilisation de l'espace numérique
- Les conditions d'utilisation des lieux

Ce règlement prévoit également la possibilité de demander aux usagers de remplacer les supports endommagés ou perdus soit par le rachat d'un nouveau support (identique ou équivalent) soit par le remboursement de celui-ci selon un montant forfaitaire de **20 €** par support.

Il est également prévu de mettre à la charge des lecteurs des frais de remplacement d'une carte de lecteur perdue ou détériorée. Ces frais sont fixés à **2 €** par carte.

L'ensemble de ces frais seront recouverts par le régisseur de recettes de la médiathèque (décision n° 2019-42)

Il lui est adjoint une charte informatique qui détermine

- les conditions générales d'utilisation des moyens et des ressources informatiques de la médiathèque (connexions à internet et matériel informatique) ;
- les responsabilités des utilisateurs de ces ressources en accord avec la législation ;
- les responsabilités et devoirs de la médiathèque.

Hervé Rippe précise que le règlement sera à disposition dans les locaux de la médiathèque. Monsieur le Maire précise que la mise en place de ces frais ne remet pas en cause la gratuité décidée en début d'année pour ce service.

Vincent Gonnet souhaite connaître le système de sécurité vis-à-vis des virus car les clefs usb sont autorisées. Hervé Rippe explique que les agents sont bien avisés par cette problématique. Il explique que la structure est équipée d'un antivirus et que les mises à jour de sécurité sont effectuées régulièrement.

Monsieur le Maire précise également que la Collectivité a souhaité responsabiliser les familles. Les mineurs pourront avoir accès aux postes informatiques si une autorisation parentale est remplie. Cette démarche n'affranchit pas pour autant les familles : la consultation se fera sous la responsabilité de celles-ci même si les mineurs sont seuls.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1421-4 et D1421-4,

Vu le Code du Patrimoine et notamment son article L 310-1,

Vu l'avis de la commission municipale déléguée,

Article 1 : Adopte le règlement et la charte informatique proposés et annexés à la présente délibération

2019-72 Mise à jour du tableau des effectifs de la Collectivité

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que compte tenu des nombreux mouvements de personnel sur Quincieux ces dernières années, il est nécessaire de fixer un nouveau tableau des effectifs conforme aux emplois occupés au sein des services.

Pour ce faire il est proposé de procéder à la suppression complète de l'ancien tableau des effectifs et d'en adopter un nouveau.

Marcel PATIN demande pourquoi il y a plusieurs emplois de DGS. Monsieur le Maire explique qu'il y a l'emploi de l'ancien DGS qui va être prochainement supprimé. Il en restera deux mais c'est une obligation car l'actuelle DGS est sur un emploi fonctionnel. Ce poste se pourvoit par détachement.

Patricia TILLY-DESMARS demande s'il y a eu une évolution des effectifs. Monsieur le Maire répond qu'ils sont stables au niveau des emplois statutaires. L'augmentation des effectifs se fait sur les emplois contractuels suite à la reprise en régie du service périscolaire (8.42 ETP dont 1 en emploi aidé aux services administratifs)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1421-4 et D1421-4,

Vu le Code du Patrimoine et notamment son article L 310-1,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 26 novembre 2019,

Article 1 : Fixe le nouveau tableau des effectifs de Quincieux comme suit :

Services	Grade	Catégorie	Quotité du temps de travail en %	Missions pour information	Poste occupé		Nombre de postes ouverts		Emplois Pourvus ETP
					statut	Temps de travail en %	Temps complet	Temps non complet	
Filière Administrative									
Direction générale	attaché principal	A	100	DGS	Titulaire	100	1		0
Direction générale	DGS	A	100	Emploi fonctionnel de DGS	Titulaire	100	1		1
Direction générale	attaché	A	100	DGS	Titulaire	100	1		0
Services administratifs	Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	100	Chargée de l'urbanisme et des affaires foncières -Agent d'accueil secondaire	Titulaire	100	1		1
Services administratifs	Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	100	Agent d'Accueil – Assistante administrative polyvalente	Titulaire	100	1		1

Biblio- thèque	Adjoint Ad- ministratif principal 2ème classe	C	100	Agent adminis- tratif de la Bi- bliothèque	Titulaire	100	1		1	
Services ad- ministratifs	Rédacteur	B	100	Chargée de la gestion admi- nistrative du personnel et de la Communica- tion	Titulaire	90	1		0,9	
Services ad- ministratifs	Adjoint d'animation	C	100	Chargée des af- faires finan- cières et de la commande pu- blique	Titulaire	100	1		1	
sous total								8		5,9
Filière Culturelle										
Biblio- thèque	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	100	Responsable de la Médiathèque	Titulaire	100	1		1	
sous total								1		1
Filière Police										
Prévention Sécurité	Brigadier Chef Princi- pal	C	100	Responsable du service de po- lice Municipale	Titulaire	100	1		1	
sous total								1		1
Filière Animation										
Enfance jeunesse animation	Adjoint d'animation	C	78,74	Animatrice	Titulaire	100		0,7874	0,7874	
Enfance jeunesse animation	Adjoint d'animation	C	16,71	Animatrice	CDI	100		0,1671	0,1671	
sous total									0,9545	0,9545
Filière Médico-Sociale										
Enfance Jeunesse Ecole	ATSEM principal 1ère classe	C	90	ATSEM	Titulaire	100		0,9	0,9	
Enfance Jeunesse Ecole	ATSEM principal 1ère classe	C	90	ATSEM	Titulaire	100		0,9	0	
Enfance Jeunesse Ecole	ATSEM principal 1ère classe	C	81,43	ATSEM	Titulaire	100		0,8143	0,8143	
Enfance Jeunesse Ecole	ATSEM principal 2ème classe	C	90	ATSEM	Titulaire	100		0,9	0,9	
Enfance Jeunesse RAM	Auxiliaire de puéricul- trice princi- pal 2ème classe	C	80	Animatrice RAM	Titulaire	100		0,8	0,8	

sous total								4,3143	3,4143
Filière Sportive									
Enfance Jeunesse	Educateur des APS principal 1ère classe	B	40	Educateur sportif	Titulaire	100		0,4	0,4
sous total								0,4	0,4
Filière Technique									
Prévention Sécurité	Adjoint technique	C	100	Agent de Surveillance de la Voie Publique	Titulaire	100	1		1
Services Techniques	Ingénieur	A	100	Directeur des Services Techniques	Titulaire	100	1		1
Services Techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	C	100	Gardien du complexe sportif et entretien des espaces verts	Titulaire	100	1		1
Services Techniques	Agent de Maîtrise	C	100	Coordinateur technique des espaces publics	Titulaire	100	1		1
Services Techniques	Adjoint technique principal 2ème classe	C	100	agent polyvalent entretien voirie et espaces verts	Titulaire	100	1		1
Services Techniques	Adjoint technique	C	100	agent polyvalent entretien espaces verts et voirie	Titulaire	100	1		1
Services Techniques	Adjoint technique principal 2ème classe	C	100	agent polyvalent entretien bâtiments et espaces verts	Titulaire	100	1		1
Services Techniques	Adjoint technique	C	100	agent polyvalent entretien espaces verts et voirie	Titulaire	100	1		1
Entretien	Adjoint technique principal 2ème classe	C	100	agent polyvalent entretien bâtiments	Titulaire	100	1		1
Enfance jeunesse école	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	90	ATSEM	Titulaire	100		0,9	0,9
Enfance jeunesse entretien	Adjoint technique	C	91,42	Chargée de la propreté des lo-	Titulaire	100		0,91	0,91

				caux – Anima- trice sur le Temps Méridien						
Enfance jeunesse	Adjoint technique	C	90	Cuisinière	Titulaire	100		0,9	0,9	
Enfance jeunesse	Adjoint technique principal 2ème classe	C	100	Cuisinière	Titulaire	100	1		1	
Enfance jeunesse	Adjoint technique	C	100	Responsable restaurant sco- laire	Titulaire	100	1		1	
Enfance jeunesse école	Adjoint technique principal 2ème classe	C	85,71	ATSEM	Titulaire	100		0,8571	0,8571	
Enfance jeunesse entretien	Adjoint technique principal 2ème classe	C	80	Chargée de la propreté des lo- caux – Anima- trice sur le Temps Méridien	Titulaire	100		0,8	0,8	
Enfance jeunesse entretien	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	85,71	Chargée de la propreté des lo- caux – Service de cantine	Titulaire	100		0,8571	0,8571	
Enfance jeunesse entretien	Adjoint technique	C	85,71	Chargée de la propreté des lo- caux – Anima- trice sur le Temps Méridien et les TAP	Titulaire	100		0,8571	0,8571	
sous total								11	6,0813	17,0813

Total général	21	11,7501	29,7501
----------------------	-----------	----------------	----------------

2019-73 Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est possible, afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement et ce avant l'adoption du budget et sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2020, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Article 1 : Accepte l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement

Article 2 : Ouvre dans l'attente du vote des budgets 2020, les crédits par anticipation comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2019	Objet	Imputation	Ouverture anticipée
100-1	889 500,00 €	Construction Médiathèque	100-1 article 2313	35 000,00 €
100-2	2 676 369,00 €	Construction restaurant scolaire	100-2 article 2313	500 000,00 €
102	770 100,00 €	Travaux MJC	102- article 2313	90 500,00 €
21	34 120,00 €	Matériels informatiques	2183	3 000,00 €
		Matériels divers	2188	5 000,00 €
23	43 800,00 €	Avances sur marchés	238	10 000,00 €
458101	598 000,00 €	Travaux connexes	458101	149 500,00 €
Total	5 011 889,00 €			793 000,00 €

Article 3 : Autorise la reprise des crédits consommés au budget primitif 2020 à venir

2019-74 Modification d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité au service enfance jeunesse

Monique AUBERT, adjointe déléguée, explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de modifier à compter du 1 janvier 2020 l'emploi de coordinatrice périscolaire de l'élémentaire.

Il convient de ramener le temps affecté à l'emploi de 31.75h à 21.50h en raison des nécessités de service à venir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2019-40 en date du 21 mai 2019,

Article 1 : Accepte la proposition et modifie le temps de travail

2019-75 Mise en place d'une participation financière pour les accompagnants pour la cérémonie des vœux du maire au personnel communal

Hervé RIPPE, adjoint délégué, propose à l'Assemblée de faire participer financièrement les accompagnants des agents communaux en activité ou retraités mais également les personnes qui accompagnent les membres du conseil municipal à cette cérémonie pour limiter la charge pour la Collectivité.

Il propose de fixer cette participation à 15 € par personne.

Hervé RIPPE précise que cette décision vise à assurer une équité de traitement des différents candidats car la Commune n'a pas une capacité d'accueil illimitée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Article 1 : Accepte la mise en place de cette participation financière

Article 2 : Dit qu'elle sera comptabilisée à l'article 7088

2019-76 Fixation des conditions de mise à disposition des équipements communaux dans le cadre des campagnes électorales

Hervé RIPPE, adjoint délégué, rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.*

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Il propose par conséquent de mettre à disposition gracieusement pour les campagnes électorales (présidentielle, législatives, européennes, municipales, métropolitaines, sénatoriales, régionales ou référendum) les salles communales dans la mesure où elles sont disponibles et ce à l'ensemble des associations ou partis politiques qui en font la demande.

Il souhaite compte tenu de l'utilisation importante des salles limiter les réunions publiques, dans le cadre de ces campagnes électorales, à un prêt annuel par parti ou association qu'il soit à titre gracieux ou onéreux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

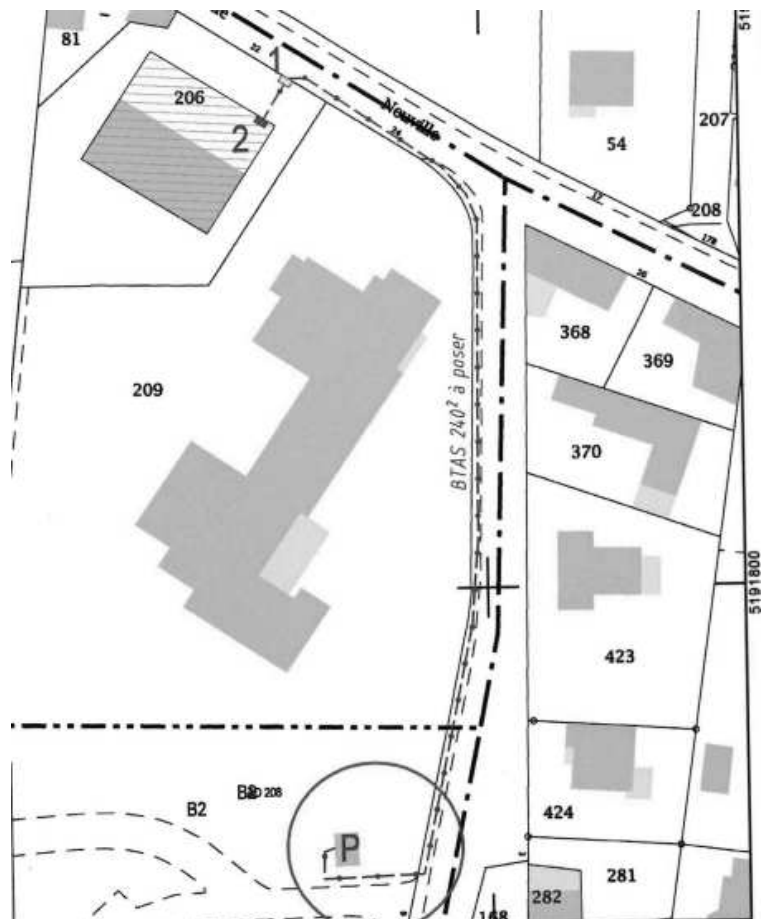
Vu le code général des collectivités territoriales,

Article 1 : Accepte les conditions de mise à disposition des salles communales présentées

2019-77 Servitude au profit d'Enedis sur la parcelle AD208

Michèle MUREAU, adjointe déléguée, expose à l'Assemblée la proposition de la société ENEDIS visant à autoriser une servitude de passage sur la parcelle AD208 appartenant à la Commune.

La servitude serait consentie en vue de réaliser des travaux d'alimentation en électricité du nouveau restaurant scolaire



La convention de servitude prévoit notamment :

- Une servitude sur 1 mètre de large et environ 120 ml et le droit d'effectuer les travaux
- La Commune s'interdit toute construction sur cette emprise et le retrait des ouvrages mis en place
- La servitude est consentie à titre gracieux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Autorise le Maire à signer la convention de servitude dans les conditions exposées

2019-78 Adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics du département qui souhaitent une adhésion à un service de médecine préventive.

La commune de Quincieux ne dispose pas d'un tel service.

Dans le cadre de la réorganisation de la mission de médecine préventive du cdg69 et de l'évolution de la tarification à compter du 1er janvier 2020, les anciennes conventions prennent fin au 31 décembre 2019.

Le service de médecine préventive exerce les missions prévues par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive, pour l'ensemble des agents, et notamment les actions en milieu de travail (AMT) et de surveillance médicale. Ces missions sont décrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Cette adhésion s'effectue en contrepartie du versement d'une participation annuelle fixée par le conseil d'administration du cdg69 et qui s'élève, pour 2020, à 70 € par agent et à 80 € par agent à compter de 2021. Une pénalité financière de 40 € en cas d'absence injustifiée d'un agent s'applique.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction pour des durées de 3 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve l'adhésion au service de médecine préventive du cdg69 et autorise le Maire à signer à cette fin la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : Dit que le montant de la participation est fixé à 70 € euros par agent pour 2020 et 80 € euros par agents à compter du 1er janvier 2021.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

IV) Questions diverses

Diverses informations sur la vie locale sont communiquées :

Monique AUBERT :

- Accueil du jumelage de Cavez sur le week end des 7 au 9 décembre où les personnes ont pu profiter de la fête des Lumières, de la festivité de l'ADACQ, du musée de Rochetaillé, d'une visite de Trévoux, de la découverte des équipements communaux et d'un déjeuner à la cantine scolaire avec les enfants
- 142 participants à ce jour pour le repas des aînés du 14/12/2019
- Distribution prochaine des colis des aînés

Elodie PATIN :

- La commission « études et projets » a choisi les coloris des sols et des rideaux de séparation pour le nouveau restaurant scolaire
- Une visite de chantier avec le personnel de restauration a eu lieu afin de vérifier l'implantation des équipements
- Quincieux a gagné le challenge Changeons d'Air qui devrait être étendu en 2020 à toute la Métropole
- L'illumination du sapin communal a rencontré du succès car il y avait plus de 100 personnes
- Lors du mouvement du 5/12, le service minimum aux écoles a accueilli une centaine d'élèves
- Le service de police municipale est intervenu aux écoles pour rappeler les règles sécurité pour les déplacements en trottinettes et en vélo.

Vincent GONNET

- Confirme que dès le 1^{er} janvier 2020 certains secteurs de la commune pourront être raccordés à la fibre

- Une conférence de presse avec Orange qui a assuré le déploiement sur la commune sera organisée le 17/12 en mairie.
- Il précise que certaines difficultés persistent pour les personnes qui n'ont pas d'adresse postale. D'une manière générale des solutions ont été trouvées

Monsieur le Maire précise que grâce à la mobilisation des élus et du DST, la Commune a gagné presque un an sur le raccordement à la fibre

Séance levée à 21h00

Le Conseil Municipal devrait se réunir le 28 janvier 2020 à 20h00 et devrait traiter du DOB.